

Droit de vote des étrangers: et

A la veille de la campagne pour les élections de 2012, le droit de vote des étrangers est bien présent dans les débats, soit comme repoussoir à droite et à l'extrême droite, soit comme emblème pour les autres partis. Où en est-on dans le détail, là où, souvent, « se cache le diable » ?

Vincent Rebérioux, vice-président de la LDH et animateur du collectif Votation citoyenne, avec Dominique Guibert, secrétaire général de la LDH

Présent dans les cent dix mesures inscrites dans le programme de François Mitterrand de 1981, le droit de vote des étrangers, résumé sous sa forme activiste de « votation citoyenne », fait partie de certains programmes politiques depuis des années. Et pourtant, il en est resté au stade de la rhétorique. Ainsi, constatons que, jusqu'à maintenant, lorsque la possibilité existait de légiférer, ce ne fut pas fait. La peur du Front national l'a emporté sur la raison politique et l'on a privilégié le court terme plutôt que d'agir pour l'avenir. Résultat: cet élément si important pour la participation de toutes celles et de

tous ceux qui vivent ici à l'exercice de la démocratie n'a jamais été réellement mis en mouvement. Ainsi entre 1997 et 2002, alors que le moyen législatif existait, on ne s'en est pas saisi. En 2011, dans la perspective de revenir au pouvoir, la gauche, dans toutes ses composantes, dit vouloir entrer dans le concret.

Dynamique d'un mot d'ordre

La LDH et les quelque cinquante organisations associatives et syndicales qui ont adopté ensemble le Pacte pour les droits et la citoyenneté ont fait du droit de vote des étrangers aux élections locales l'un des éléments majeurs de leurs demandes adressées aux forces politiques qui ont vocation à exercer le pouvoir. Et puisque l'on est au pied du mur, examinons les briques! Avec deux niveaux d'analyse. Le premier niveau est substantiel: quel intérêt pour la démocratie, quelle avancée vers l'intégration, quel retour pour le développement. Le second est de l'ordre de la pratique: pour faire de la bonne politique – et donc gagner! – quelle stratégie suivre et quelle tactique privilégier. Il se double de la question du temps: le court terme reste celui de la mobilisation; le moyen terme est celui de l'interpellation et de l'engagement des partis et de leurs élu(e)s; le long terme est celui de la dyna-

mique des mesures successives à ce sujet. On pourra ainsi mettre à jour les points d'accord, les questions en débats et les divergences.

Le droit de vote des étrangers serait une avancée significative dans trois directions. La première est bien sûr l'approfondissement de la démocratie. Alors même que le droit européen a reconnu l'apport des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne à la vie politique et sociale, sans prendre en compte la durée de présence, comment peut-on refuser le droit de vote à des personnes et à des familles qui sont présentes ici depuis des années et ancrées dans la réalité sociale? On nous rétorque souvent les dangers du « communautarisme »... L'argument est mal tourné. C'est refuser de reconnaître que l'on n'a pas mis en place ce qui permettrait de lutter contre le repli sur son semblable: la participation à la collectivité. La deuxième direction serait de faire progresser l'intégration. Ce terme, au-delà des polémiques de sens qu'il véhicule, doit être pris en son contenu le plus fort: le respect des origines et des différences, et la dynamique de l'installation dans un endroit donné. L'expérience concrète montre qu'il faut toujours plutôt construire sur l'intervention sociale que spéculer sur la mise à l'écart. Ainsi, la présence politique forte des travailleurs sans papiers dans l'évolution de la situation sociale n'est pas contestable. On dira que ce n'est pas ça qui donne du boulot. Mais notre conception de l'indivisibilité des droits nous amène à penser que l'on doit avoir l'un et l'autre.

La troisième direction est celle de la conception de l'évolution économique... et sociale! Les migrations sont un fait. On ne peut

Retour sur la campagne « Oui! Droit de vote des étrangers »

- Deux temps forts: novembre/décembre 2010 et mai/juin 2011.
- Reconstitution et renforcement de collectifs locaux (par exemple, le collectif du Rhône).
- Cent villes mobilisées partout en France.
- Quatre-vingt-dix maires signataires de l'appel pour le droit de vote des résidents étrangers.
- 85 votations citoyennes, un référendum à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), et de nombreux débats publics organisés.
- 62 500 votants; 90 % de votes favorables.
- Une plate-forme d'outils et d'informations militants: www.oui-droitdevotedesetrangers.org.
- Un réseau social participatif pour débattre et voter en ligne: www.votationcitoyenne-debat.org.

si c'était vraiment «Oui»?

réfléchir à l'évolution de la société sans y faire référence. Si on ne veut plus limiter l'économie à son profit maximum à court terme, ce sont les modes de production, la nature du produit, les moyens de produire, et les gens avec lesquels produire qui deviennent les axes dominants. On pourrait résumer tout cela dans la formule suivante: «Ils bossent ici! Ils vivent ici! Ils restent ici! Ils votent ici!»

C'est le moment de le faire!

Si nous pouvons admettre qu'il existe des temporalités différentes entre la mobilisation et la décision, et que des discussions soient nécessaires pour définir tous les aspects d'une question très importante, il ne saurait y avoir de tergiversation sur le fond: c'est bien le droit de vote des ressortissants des pays tiers à l'Union européenne que nous revendiquons. Le collectif Votation citoyenne s'est engagé sur le droit de vote des étrangers aux élections locales. C'est cela qui a fait l'objet des votations et des quelques référendums. Maintenant l'idée qu'il faut continuer à s'engager sur ces termes mêmes.

A long terme, la politique d'immigration et l'évolution des conditions politiques de la présence des étrangers seront facilitées si, déjà, nous avons gagné le droit de vote aux élections locales. Parions sur la dynamique du mouvement et sur la dialectique de la revendication. A moyen terme, nous recherchons l'engagement ferme et solennel, à l'instar de la demande faite dans le Pacte pour les droits et la citoyenneté, sur la mise en chantier constitutionnelle de l'évolution du droit de vote. Et toute modification de la Constitution nécessite la majorité qualifiée.

Enfin, à court terme, le collectif lance une mobilisation sous des



© PASCAL NICOLLE

Si l'action militante pour le droit de vote des étrangers a connu un certain succès, c'est qu'un accord global a pu donner lieu à la création du collectif Votation citoyenne autour de valeurs communes.

formes variées, qui vont de l'intervention au référendum, en passant par les votations, dans des moments choisis et groupés pour enclencher l'effet boule de neige, celui qui permet de rassembler au-delà de la majorité électorale disponible et convaincue de la nécessité du droit de vote.

Et nous sommes d'accord pour le faire!

Si l'action militante pour le droit de vote des étrangers a connu un certain succès, c'est qu'un accord global a pu donner lieu à la création du collectif autour de valeurs communes partagées par les forces politiques, syndicales et associatives engagées. En résumé: recherche d'une majorité pour une modification de la Constitution; élections locales et éligibilité; égalité de traitement entre les personnes, et citoyenneté européenne de résidence. Cependant, il y a plus que des nuances sur deux sujets: la durée de présence pour accéder au droit de vote; le niveau des élections concernées. On retrouve cette question dans l'appréciation

contradictoire des effets du traité de Maastricht et de la citoyenneté européenne. S'agit-il d'un recul - la citoyenneté européenne n'étant que le résultat de superpositions, elle a entraîné la création de la sous-catégorie «étrangers hors Union européenne» -, ou d'une avancée - l'existence d'une véritable citoyenneté européenne offre l'occasion de lutter contre cette inégalité de traitement?

Enfin, au-delà, commence le domaine de la prospective, et c'est peut-être là que résident les divergences. Il s'agit de la citoyenneté universelle de résidence. Concrètement seraient posées la question de la liberté d'installation et celle des rapports entre souveraineté, nationalité et citoyenneté. Et l'on ne pourra alors faire l'économie de l'instance de décision et de régulation d'une telle mesure... Et de la légitimité d'une décision internationale par rapport à la réglementation nationale. Quoi qu'il en soit, l'action doit continuer pour gagner sur la revendication du droit de vote de tous les étrangers aux élections locales... ●